

REGLEMENT INTERIEUR DU CERCLE SPORTIF TAVERNY TENNIS DE TABLE



ART. I - INTRODUCTION

Le Cercle Sportif Taverny (CST) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le CST est affilié à la fédération Française de Tennis de Table.

Les activités qui y sont proposées sont : entraînements jeunes, jeunes confirmés, adultes, compétitions, section loisirs adultes et séniors.

Lieu de pratique : Gymnase Jules Ladoumègue, rue des Ecoles 95150 Taverny

Mail : presidentcstaverny@gmail.com

Site internet : www.tavernytennisdetable.com

ART. II - ADHESION

Lors de son inscription, il est demandé à chaque adhérent de fournir :

- 1 **photo d'identité** (pour tout nouvel adhérent)
- la **fiche d'inscription** correctement remplie
- un **certificat médical pour tout nouvel adhérent**

de non contre-indication à la pratique du tennis de table, datant de moins d'un an, avec la précision « en compétition » si le joueur participe aux compétitions (utile pour tous les jeunes, pour leur participation au BERNARD JEU)

- **QS-SPORT pour les anciens adhérents dont le certificat médical est toujours valable.**

Nous retourner l'attestation jointe au QS-SPORT dûment remplie et signée. Ceci est valable pour, tout certificat médical postérieur au 30/06/2016 (pour la saison 2018- 2019).

Dans le cas contraire, un nouveau certificat médical sera demandé comme au 1)

- **l'acceptation et la signature du règlement intérieur**, nous retourner le bon rempli et signé qui est joint à la dernière page.

- **Autorisation parentale pour les mineurs** à signer et nous retourner. (jointe au règlement intérieur)

- le **paiement de la cotisation** pour l'année

Concernant les mineurs, ceux-ci devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable lors de l'inscription.

Aucune adhésion ne sera prise en compte sans un dossier complet

ART. III - COTISATION, LICENCE ET ASSURANCE

Le montant de la cotisation est proposée par le bureau et votée par le comité directeur.

Celle-ci est à payer lors de la remise du dossier d'inscription et ce, **sans possibilité de remboursement** (les cas exceptionnels seront étudiés par le comité directeur).

En adhérant au club, le membre se voit obtenir une licence auprès de la Fédération Française de Tennis de Table pour la saison en cours.

Aucune licence ne sera délivrée par le club sans paiement de la cotisation.

L'adhérent bénéficie d'une assurance agissant en individuel accident et en responsabilité civile.

ART. IV – REGLES DE BONNE CONDUITE, COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- La renommée d'un club ne dépend pas uniquement de ses résultats.
- Le CST défend un certain nombre de valeurs, sans lesquelles, toute pratique sportive et/ou vie du club ne pourraient avoir lieu dans de bonnes conditions.
- En dehors de la performance sportive le comportement du joueur tant à la salle qu'à l'extérieur est une valeur essentielle pour notre club.
- Chaque adhérent du CST doit toujours garder à l'esprit, quelles que soient les circonstances, qu'il fait parti d'un club, et qu'à travers son comportement, c'est le Cercle Sportif de Taverny qui est jugé.
- Tout autre activité que le tennis de table (vélo, rollers, football) est interdite dans les salles dédiées à la discipline, ainsi que dans la salle d'accueil et les vestiaires du gymnase.
- Il est formellement interdit de fumer et de consommer de l'alcool.
- Un comportement moral exemplaire est demandé lors des entraînements libres et dirigés ainsi que lors des compétitions de toute nature.
- Le joueur doit respecter le club auquel il appartient, ses dirigeants et entraîneurs, son équipe, son adversaire, le matériel, les spectateurs et enfin lui-même.
Ce respect comprend toutes les formes de comportement possible, geste, parole, politesse, jouer dans un esprit purement sportif, et respecter les horaires...
- **Tout adhérent s'étant engagé à une compétition par équipe ou individuel, doit s'y conformer. Si le club est sanctionné parce qu'un joueur est manquant (ou pour toute autre raison), l'amende devra être payé par le joueur fautif.**
- Un joueur ne pouvant participer à une compétition doit prévenir suffisamment à l'avance son capitaine d'équipe afin qu'une solution de remplacement soit trouvée.
- Un joueur affilié à un autre club ne pourra utiliser les installations du club sans avoir obtenu l'autorisation du comité directeur.
- La présence d'animaux est interdite dans les salles où se pratique une discipline sportive.
- En cas de non respect de ce règlement, des sanctions seront prises par le comité directeur, pouvant aller de la radiation temporaire ou définitive, jusqu'à la non réinscription pour l'année suivante.

ART. V – TENUE VESTIMENTAIRE

- Lors des entraînements, la tenue est libre. Toutefois, **la tenue sportive est obligatoire** (short ou bermuda, maillot et chaussures dédiées). Une paire de chaussures spécifique au tennis de table est nécessaire.
- Il est interdit de jouer dans la salle avec la paire de chaussures de sport venant de l'extérieur ou toute autre paire.
- Toute personne ne se présentant pas en tenue sportive pourra se voir refuser l'accès à la séance, en l'occurrence lors des entraînements dirigés.
- **Lors des compétitions officielles la tenue réglementaire est obligatoire (short de tennis de table noir de préférence, maillot du club).**

ART. VI – UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Il est demandé de respecter la propreté des salles, de l'équipement du gymnase, du matériel du club, tables, séparations, balles, équipements divers, etc.

Il est particulièrement interdit :

- de donner des coups de pied dans les tables et les séparations.

- de jeter sa raquette ou de frapper la table avec celle-ci.
- de poser quoi que ce soit sur les filets et leurs supports.
- de monter ou de s'asseoir sur les tables.

En cas de dégradation, le (les) coupable(s) sera (ont) sanctionné(s) La sanction sera prise par le comité directeur et pourra prendre les mesures suivantes : remboursement des dégâts, exclusion(s).

- Il est du devoir des joueurs de laisser la salle dans l'état qui permet son utilisation par les autres membres.
- Il est important pour l'exemplarité du club et le respect de chacun, que tous les membres lors des matchs de compétitions puissent préparer et ranger en commun la ou les salles (placement des tables, tableaux de scores, séparations, chaises spectateurs). Pour cela, il est important de venir 15 minutes avant le début de chaque rencontre.

ART. VII – ECOLE DE TENNIS ET ENTRAÎNEMENTS

- En début de saison, le club renseignera les membres et parents des heures d'entraînements.
 - En dehors de l'entraînement dirigé, l'enfant reste sous la responsabilité des parents.
 - **Avant de le(s) laisser pour l'entraînement, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur, ou d'un responsable du club pouvant l'accueillir.**
 - L'entraîneur est seul responsable de la séance et les joueurs lui doivent le respect.
 - Lorsqu'il est présent aux heures prévues, l'entraîneur a priorité pour utiliser les tables, sans limitation du nombre.
 - En dehors des entraînements dirigés, il n'y a aucune priorité, ni réservation quant à l'utilisation des tables.
- Le présent règlement sera lu et commenté aux enfants adhérents au club par leurs parents (tuteurs ou représentants légaux).

ART. VIII – RESPONSABILITE

- Il appartient aux parents (tuteurs ou représentants légaux) des membres du club mineurs, d'emmener leurs enfants sur toute compétition ou manifestation sportive. (voir autorisation parentale page 4)
- Après l'entraînement d'un mineur et en cas de retard non signalé des parents (tuteurs ou représentants légaux), et dans l'hypothèse où le club se trouve dans l'impossibilité d'entrer en contact avec les parents, le club se réserve le droit de prendre contact auprès de la gendarmerie afin de leur remettre l'enfant.
- **Une décharge écrite est demandée pour tout membre mineur (- 18 ans) arrivant ou quittant seul la salle de sport. : DECHARGE DE RESPONSABILITE** (document à signer et joindre à l'inscription)
- Afin d'éviter tout malentendu, nous rappelons que **le club se dégage de toute responsabilité avant et après l'heure d'entraînement d'un membre mineur.**
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les salles, ses abords ainsi que dans les vestiaires, ainsi que toute responsabilité concernant les accidents subis par des joueurs non invités ou non adhérents au CST, jouant ou s'entraînant sans permission.
- Le club se réserve le droit de publier des photos ou vidéos de ses adhérents mineurs avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs, et des adhérents majeurs avec leurs consentements sur le site internet du club. (voir autorisation parentale à signer page 4)
- Le CST se réserve le droit d'adapter ou d'apporter des modifications à ce règlement.
- L'adhésion au Cercle Sportif Taverny Tennis de Table entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Nous sommes tous pongistes, entraîneurs, membres du bureau et bénévoles au sein de ce club. Nous souhaitons et espérons que ce règlement soit compris et respecté par tous ses membres. Notre esprit sportif et notre sens civique maintiendront l'entente conviviale que tous souhaitent au Tennis de Table du CS Taverny.

BONS A DECOUPER ET A REMETTRE AU CST A L'INSCRIPTION



1) REGLEMENT INTERIEUR

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du CS TAVERNY Tennis de Table

NOM de l'ADHERENT :

PRENOM.....

SIGNATURE de l'ADHERENT

SIGNATURE DES PARENTS pour les mineurs

DATE :

2) AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e).....

Représentant (e) légal (e) de l'enfant mineur

Autorise ce dernier à :

- Pratiquer le tennis de table de compétition et d'entraînement au sein de l'association CS TAVERNY,

- Effectuer les déplacements sportifs, entraînements ou sorties extra sportives à bord du véhicule personnel d'un membre du club ou parent accompagnateur et décline toute responsabilité envers le CS TAVERNY.

- Etre photographié ou filmé, et d'être publié ou diffusé sur le site internet du club ou autres journaux (ex : presse, ...).

- Donne tout pouvoir au responsable concerné pour agir en mon nom pour toute intervention médicale indispensable et urgente. Il est convenu, que la publication ou diffusion de l'image de notre enfant, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à sa dignité, vie privée et réputation.

Cette autorisation reste valable sans limitation de durée.

DATE

SIGNATURE DES PARENTS



Autorisation parentale Décharge de responsabilité

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant, autorise mon fils/ma fille à arriver ou quitter seul(e) **le Gymnase Jules Ladoumègue, rue des écoles 95150 TAVERNY** salle de Tennis de Table pendant toute la saison sportive 2018/2019 et décharge donc de toute responsabilité **L'Association CERCLE SPORTIF TAVERNY** de tout incident qui pourrait subvenir à partir de ce moment et déclare renoncer à tout recours à son encontre.

Fait le :

Signature du représentant légal :

(précédée de la mention lu et approuvé)

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

	Répondez aux questions suivantes par oui ou par non. Durant les 12 derniers mois :	Oui	Non
1	Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour :			
7	Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.), survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Ainsi il n'est pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique du Tennis de Table.

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste en remplissant le coupon ci-dessous, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Ce questionnaire est confidentiel et ne doit être remis qu'à un médecin si nécessaire.

ATTESTATION

(coupon à découper et à joindre avec la demande de licence)

Je soussigné :

Nom : _____ Prénom : _____

N° de licence : _____

Déclare avoir précédemment fourni un certificat médical daté de moins de 3 ans à ce jour et atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé.

Je sais qu'à travers cette attestation, et comme cela est précisé dans la circulaire administrative de la FFTT, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFTT ne pourra être recherchée.

Certificat médical précédent :

Date : ____/____/____

Nom du médecin : _____

Date et signature du titulaire ou du représentant légal